



ASSEMBLÉE — 39^e SESSION

COMMISSION ÉCONOMIQUE

Point 39 : Réglementation économique du transport aérien international — Politique

RAPPORT D'AVANCEMENT SUR L'ÉLABORATION D'ACCORDS INTERNATIONAUX CONCERNANT LA LIBÉRALISATION DE L'ACCÈS AUX MARCHÉS, DU FRET AÉRIEN ET DE LA PROPRIÉTÉ ET DU CONTRÔLE DES TRANSPORTEURS AÉRIENS

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note fait état des progrès réalisés en ce qui concerne l'élaboration d'accords internationaux sur la libéralisation de l'accès aux marchés, du fret aérien et de la propriété et du contrôle des transporteurs aériens. Le Groupe d'experts sur la réglementation du transport aérien (ATRP) a examiné le projet de texte des accords et s'est accordé sur certaines dispositions de nature administrative et technique, mais le débat reste ouvert sur d'autres éléments essentiels de l'accord concernant l'échange des droits commerciaux et les dispositions sur les sauvegardes. Il est prévu que le projet de texte final des accords sera présenté à la prochaine réunion du Groupe d'experts au milieu de l'année 2017, après quoi il sera examiné par le Conseil.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- à demander au Conseil de poursuivre ces travaux conformément au mandat et aux orientations donnés par la Résolution A38-14 de l'Assemblée ;
- à entériner le plan de travail de l'Organisation présenté au paragraphe 3 ;
- à examiner les informations contenues dans la présente note en vue de la mise à jour de la Résolution A38-14 de l'Assemblée, *Exposé récapitulatif des politiques permanentes de l'OACI en matière de transport aérien*.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique D — <i>Développement économique du transport aérien</i> .
<i>Incidences financières :</i>	Les activités visées dans la note ci-jointe seront entreprises sous réserve des ressources prévues au budget-programme ordinaire de 2017-2019 ou provenant de contributions extrabudgétaires.
<i>Références :</i>	Résolution A38-14, <i>Exposé récapitulatif des politiques permanentes de l'OACI en matière de transport aérien</i> A39-WP/8, <i>Exposé récapitulatif des politiques permanentes de l'OACI en matière de transport aérien</i> Doc 10022, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur</i> (au 4 octobre 2013) Doc 10027, <i>Rapport de la Commission économique de la 38^e session de l'Assemblée</i>

1. INTRODUCTION

1.1 La Résolution A38-14 de l'Assemblée demandait entre autres au Conseil « d'élaborer et d'adopter une vision à long terme pour la libéralisation du transport aérien international, comprenant l'examen d'un accord international par lequel les États pourraient libéraliser l'accès aux marchés... », « d'élaborer un accord international spécifique pour faciliter la poursuite de la libéralisation des services de fret aérien » et « d'entreprendre des travaux sur l'élaboration d'un accord international pour libéraliser la propriété et le contrôle des transporteurs aériens ».

1.2 L'examen et l'élaboration d'accords internationaux sur la libéralisation de l'accès aux marchés, du fret aérien et de la propriété et du contrôle des transporteurs aériens est une étape importante entreprise par l'Organisation pour moderniser le cadre de réglementation du transport aérien mondial. Conformément aux orientations de l'Assemblée, ces modalités devraient être élaborées sur la base des expériences et des réalisations passées des États dans le domaine de la libéralisation.

2. PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LES TRAVAUX

2.1 Le Groupe d'experts sur la réglementation du transport aérien (ATRP) a été chargé de cette tâche, qui oblige à prendre en considération les intérêts et situations variés de toutes les parties prenantes, ainsi que de leurs approches et opportunités souhaitées.

2.2 Lors de sa douzième réunion (ATRP/12, mai 2014), le Groupe d'experts a examiné l'objectif, la forme, la portée et les éléments fondamentaux des accords à élaborer comme première étape. Compte tenu de la complexité des questions à prendre en compte et des relations entre les sujets, un groupe de travail (WG) a été mis sur pied pour analyser et préparer le projet de texte d'un accord exhaustif ou bien complémentaire sur la libéralisation de l'accès aux marchés, ainsi que le projet d'un accord sur la propriété et le contrôle des transporteurs aériens.

2.3 Le WG de l'ATRP a examiné en juin 2015 les premiers projets de deux accords préparés par son rapporteur, l'un sur la libéralisation de l'accès aux marchés (avec deux protocoles concernant les services de passagers et mixtes et le fret aérien) et l'autre sur la libéralisation des restrictions imposées aux investissements étrangers dans les compagnies aériennes internationales. Il est arrivé à un consensus sur certaines dispositions (c'est-à-dire 10 des 20 articles) principalement de nature administrative et technique, comprenant des définitions, la reconnaissance de certificats, la sécurité, la sûreté, les redevances d'usage, la consultation et le retrait. Plusieurs domaines clés ont également été recensés, plus particulièrement l'octroi de droits commerciaux, les dispositions sur les sauvegardes, et la désignation et l'autorisation des compagnies aériennes, au sujet desquels il n'y a pas eu consensus et que le groupe d'experts devra approfondir.

2.4 Lors de sa treizième réunion (ATRP/13, septembre 2015), le groupe d'experts a examiné les projets d'accords révisés en fonction des conclusions de la réunion du WG, en se concentrant principalement sur les domaines clés nécessitant des orientations. Afin de faire avancer les travaux de façon plus structurée, le WG a été élargi de manière à traiter et à préparer des projets de textes sur cinq domaines clés : les droits de trafic, les sauvegardes, la propriété et le contrôle des transporteurs aériens, les amendements, et les réserves.

2.5 Le troisième Symposium OACI sur le transport aérien (IATS, mars 2016), qui s'est tenu sur le thème *Les problèmes de concurrence : vers un meilleur environnement opérationnel*, a donné un aperçu des plus utiles sur des questions concernant la concurrence dans le transport aérien international. Ces discussions ont été profitables pour les travaux menés par l'ATRP dans le cadre de l'élaboration des projets d'accord.

2.6 Le WG de l'ATRP s'est de nouveau réuni en avril 2016 pour examiner les propositions élaborées par ses coordonnateurs. En ce qui concerne les propositions d'articles sur les amendements et les réserves, le WG est convenu de consulter la Direction des affaires juridiques et des relations extérieures (LEB) sur les options possibles. Il y a également eu un échange de vues à propos des dispositions proposées sur la propriété et le contrôle des transporteurs aériens, au sujet desquelles le WG est convenu de poursuivre les travaux. Bien qu'il n'y ait pas eu consensus sur la manière de traiter des dispositions sur les droits de trafic et les sauvegardes, les discussions ont permis de favoriser une meilleure compréhension des différentes perspectives et des options disponibles, et ont bien servi à orienter les travaux futurs.

3. TRAVAUX FUTURS

3.1 Conformément au mandat et aux orientations donnés par l'Assemblée ainsi qu'aux objectifs de la vision à long terme de l'OACI en matière de libéralisation, l'Organisation donnera la priorité à la finalisation d'un projet de texte pour les accords internationaux sur la libéralisation de l'accès aux marchés, y compris du fret aérien, et sur la propriété et le contrôle des transporteurs aériens, qui fait partie du programme de travail sur le cadre de réglementation économique.

3.2 Le WG de l'ATRP poursuivra ses travaux en vue de produire un projet de texte final des accords internationaux d'ici fin 2016 ou début 2017. Il est prévu que le projet de texte sera ensuite examiné plus avant par la prochaine réunion du Groupe d'experts (ATRP/14, juin 2017), et ses résultats seront soumis au Comité du transport aérien et au Conseil pour examen. En fonction de l'issue de ces examens, les États membres seront consultés sur les projets de textes des accords avant leur finalisation.

3.3 Si les projets de texte des accords sont approuvés par le Conseil, la préparation des accords internationaux pour signature par les États sera entreprise conformément aux processus et aux procédures qui s'appliquent, notamment le processus d'examen obligatoire par le Comité juridique, selon la forme finale convenue que prendront les accords. Lesdits accords sont destinés à être signés par toute partie « disposée et prête ». Ceux qui ne sont pas prêts à signer à la phase initiale pourront s'engager plus tard, lorsqu'ils se décideront.